

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Mission des Affaires Foncières

AMENAGEMENT FONCIER

ARRÊTÉ

**portant nouvelle composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de CHALIERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L121-2, L.121-3, L.121-5, et R121-1 et suivants,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 31 janvier 2025 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de CHALIERS,

VU la délibération du Conseil départemental n°21CD02-11 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'arrêté n°25-1327 du 5 mai 2025 constituant la Commission communale d'aménagement foncier de la commune de Chaliers,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 avril 2026,

VU la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2026,

VU les désignations du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission suite aux élections municipales de 2026,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La Commission Communale d'Aménagement Foncier de CHALIERS est composée comme suit :

1/ Président :

Titulaire : - M. Jean-Marie BORDES, commissaire enquêteur

Suppléant : - M. Bernard THOMAS, commissaire enquêteur

2/ Représentant du Conseil Municipal de CHALIERS :

Titulaires : - M. Thierry ROBERT, Maire de Chaliers

- M. Jean-Paul PORTAL, Conseiller municipal.

Suppléants : - M. Paul COUTAREL., Conseiller municipal

- M. Jean-Jacques SABAU, Conseiller municipal

3/ Exploitants agricoles, propriétaires ou preneurs sur place, désignés par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires :

- M. Cédric ROLAND
- M. Ludovic BRONCY
- M. Lilian GAILLARDON

Suppléants :

- Mme Cécile COUTAREL
- M. Joël BRUN

4/ Propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil municipal :

Titulaires :

- M. David COUTAREL
- Mme Laurence SOULLIE
- Mme Véronique MIGNE

Suppléants :

- M. Bernard SOULIER
- M. Gabriel HUGON

5/ Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

- M. Daniel ROUSSET, sur proposition de la Chambre d'Agriculture
- M. Thierry COUTAREL, Président de l'AAPPMA du pays de Saint Flour
- M. Jérémy NICOT, Chargé de mission Natura 2000 au Parc Naturel Régional d'Aubrac

Suppléants :

- Mme Marie-Claire TOURETTE, APPMA de Saint Flour
-

6/ Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaires :

- M. Philippe MOURGUES, Mission Affaires Foncières
- Mme Aurélie CHEBANCE, Service Soutien Territorial Agriculture et Espaces Naturels

Suppléants :

- M. Dominique ROQUES, Mission Affaires Foncières
- Mme Stéphanie PAULET, Service Soutien Territorial Agriculture et Espaces Naturels,

7/ Délégué du Directeur des services fiscaux,

- Mme Catherine ARNAUD, Centre Départemental des Impôts Fonciers.

8/ Représentants du Président du Conseil départemental :

Titulaire :

- M. Christophe VIDAL, Conseiller départemental délégué à l'agriculture

Suppléant :

- M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental

9/ Représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité :

- M. Didier PRAT.

ARTICLE 2 – Pour l'exercice des compétences prévues à l'article L. 121-5 du Code rural et de la pêche maritime, la commission est complétée :

- par deux propriétaires forestiers de la commune, désignés par le Conseil municipal, ainsi que deux suppléants ;
- par deux propriétaires forestiers désignés par la chambre d'agriculture sur proposition du Centre régional de la propriété forestière ainsi que deux suppléants ;
- par un représentant de l'Office national des forêts lorsque des parcelles relevant du régime forestier sont concernées par l'opération.

ARTICLE 3 – Les membres suppléants sont appelés à siéger, soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur une réclamation où l'un des membres titulaires est intéressé.

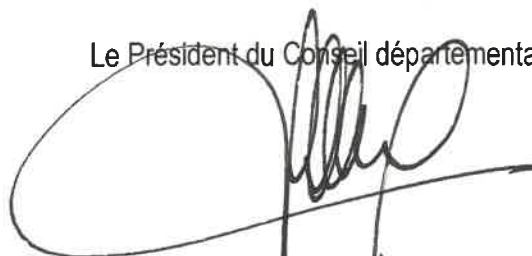
ARTICLE 4 – Un agent du Conseil départemental est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

ARTICLE 5 – La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission, affiché en mairie de CHALIERS et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Aurillac, le **09 JUIL. 2026**

Le Président du Conseil départemental,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a series of vertical strokes on the right.

Bruno FAURE